

Partie 3

Au-delà du BAFD



1/ Le renouvellement de l'autorisation d'exercer

L'obtention du B.A.F.D. vous donne « l'autorisation d'exercer la fonction de directeur pour une durée de cinq années à compter de la date de délivrance du brevet. »

Vous pouvez aussi effectuer une demande de prorogation d'une année non renouvelable, en adressant à la direction régionale un courrier motivant votre demande.

« L'autorisation est renouvelée par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du lieu de résidence à votre demande, **avant l'échéance** de validité du brevet et **sur justificatif** d'avoir exercé au cours des 5 années de validité du brevet :

- soit les fonctions de directeur ou d'adjoint de direction pendant une durée minimale de 28 jours ;
- soit les fonctions de formateur pendant une durée de 6 jours minimum dans une session de formation générale, de qualification, d'approfondissement ou de perfectionnement. »

● Si vous ne remplissez pas ces conditions

« Pour les personnes ne remplissant pas l'une de ces deux conditions, l'autorisation peut être renouvelée après validation d'une nouvelle session de perfectionnement¹⁷ ».

Il en est de même pour les personnes qui demandent un renouvellement de l'autorisation d'exercer après l'échéance de validité du brevet et qui n'ont pas effectué de demande de prorogation auprès de la direction régionale.

2/ Pour aller au-delà du BAFD

● Pour approfondir vos compétences

Au-delà de ce cadre réglementaire, si vous souhaitez approfondir vos compétences, échanger des pratiques avec d'autres directeurs, vous pouvez bénéficier de formations continues en fonction de votre statut. Certains organismes de formation organisent également des formations continues pour les directeurs titulaires du BAFD.

● Pour faire de l'animation un métier

Si vous exercez à temps plein en accueil collectif de mineurs, et souhaitez faire de l'animation votre métier, nous vous conseillons de préparer un diplôme de formation professionnelle, tel par exemple que le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS)

Les diplômes de l'animation peuvent s'obtenir par la voie de la formation, ou bien par la Validation des Acquis de l'Expériences. Vous pouvez contacter la Direction Régionale pour davantage d'informations à ce sujet.

La formation au BAFD est donc à la fois un outil pour exercer la fonction de direction d'ACM, une expérience d'enrichissement personnel et un éventuel début de votre cheminement professionnel.